

Direction des Affaires générales
 Décision n°2023-001 modifiée

**LE PRÉSIDENT
 DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC
 CAMPUS CONDORCET**

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le décret N° 2021-1315 du 8 octobre 2021 relatif à l'établissement public Campus Condorcet modifiant le décret N°2017-1831 du 28 décembre 2017,

Vu la délibération n°2021-27 du 30 novembre 2021 accordant au Président de l'établissement public Campus Condorcet les délégations prévues du 7° au 12° de l'article 7 du décret précité ;

Vu la nécessité de mettre à jour le point 2 de l'article 7 de la décision initiale n°2023-001, la délégation y afférent est modifiée comme suit :

Article 7 : Direction de l'Humathèque

/.../

2) En cas d'empêchement de Madame Stéphanie GROUDIEV, délégation est donnée à :

a. Mme. Cecile TARDY directrice adjointe pour :

Objet de la délégation	Plafond K€ HT
Tous les actes portant liquidation et ordonnancement (recettes/dépenses/opérations pour tiers), ainsi que la certification du service fait hors ses propres frais de mission et de réception ;	40
Signature des bons des commandes et des actes relatifs à ses prestations ;	40
Certification du service fait sur les actes de prestations et de livraison de biens liés à son activité hors ses propres frais de missions et de réception ;	40
Tout document relatif à la gestion des agents, à la carrière, aux œuvres sociales et aux déclarations sociales ;	
Toutes correspondances liées à son domaine d'activité.	

**Onze membres
 pour un campus**

Centre national de la recherche scientifique

École des hautes études en sciences sociales

École nationale des chartes

École Pratique des Hautes Études

Fondation maison des sciences de l'homme

Institut national d'études démographiques

Université Paris 1 Panthéon - Sorbonne

Université Sorbonne Nouvelle

Université Paris 8 Vincennes Saint-Denis

Université Paris Nanterre

Université Sorbonne Paris Nord

Fait à Aubervilliers, 7/03/2023

Pierre-Paul Zalio

Président de l'établissement public Campus Condorcet

